Conseil départemental de la Manche
Groupe de la Gauche Sociale et Écologiste (GSE 50)

Séance plénière du 3 juillet 2026

STRATEGIE DEPARTEMENTALE D'ADOPTION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (2026-2028)

Gilles LELONG
Conseiller départemental, canton de Cherbourg-en-Cotentin 5
au nom du groupe

Monsieur le Président, cher.e.s Collègues,

Nous partageons avec vous l'objectif de moderniser l'action publique et de mettre les nouvelles technologies au service des habitants. L'intelligence artificielle peut constituer un levier d'amélioration de certaines missions administratives lorsqu'elle demeure un outil au service des agents.

Toutefois, la stratégie proposée nous apparaît aujourd'hui incomplète sur plusieurs points essentiels.

En premier lieu, elle met fortement l'accent sur les opportunités offertes par l'intelligence artificielle sans présenter une véritable évaluation des risques tel que les impacts sur l'emploi public, les conditions de travail, ou bien encore la qualité des décisions administratives.

Par ailleurs, si la souveraineté numérique est affichée comme un objectif, aucun engagement précis n'est pris concernant le recours à des solutions européennes ou françaises, l'hébergement des données, l'utilisation de logiciels libres ou la maîtrise des modèles d'intelligence artificielle utilisés.

De même, la gouvernance proposée demeure essentiellement interne à l'administration. Une stratégie de cette ampleur gagnerait à intégrer une évaluation indépendante associant les représentants du personnel, des experts extérieurs, des usagers et, le cas échéant, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sur les projets les plus sensibles, notamment les données sociales.

L'enjeu n'est donc pas d'être POUR ou CONTRE l'intelligence artificielle, mais de veiller à ce que son usage reste proportionné, transparent, maîtrisé et conforme aux valeurs du service public. Bien utilisée, nous partageons tous ensemble qu’elle peut être très utile. En revanche, plusieurs raisons justifient qu'elle soit toujours utilisée avec prudence. Car si l'intelligence artificielle est un outil puissant, ce n'est ni un expert, ni un juriste, ni un élu. Elle peut se tromper, reproduire des biais ou ignorer le contexte. C'est pourquoi nous ne devons jamais lui déléguer notre jugement. Dans le service public, la responsabilité des décisions doit toujours rester humaine. Si une décision s’avère mauvaise, ni l’IA, ni son fournisseur n’en porteront la responsabilité. C’est bien le Conseil Départemental et vous Monsieur le Président qui en serez juridiquement responsable.

Le règlement européen sur l'IA dont vous faite référence dans cet exposé insiste sur le maintien d'un contrôle humain, en particulier pour les usages présentant des risques élevés.

Nous formulons le vœu que cet outil qui s’impose aujourd’hui dans notre société, presque malgré nous, reste sous le contrôle de ses utilisateurs, au service des manchoises et des manchois…nous voterons favorablement cette délibération.

* *

*